

BUREAU VERITAS

## CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

### Avions ATR 42

#### Arrêt automatique des enregistreurs de conversation

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions ATR 42, tous types n° de série 123 à 142 inclus, munis de la modification 1848 et non munis de la modification 2311.

Afin de restaurer la coupure automatique de l'enregistreur de conversation (CVR) 5 minutes après l'arrêt de deux moteurs, les mesures suivantes sont rendues impératives dès lors que l'enregistreur est exigé par les règlements opérationnels.

Avant le 1er Août 1989, modifier le circuit d'alimentation de l'enregistreur de conversation en suivant les instructions du B.S. ATR 42-23-0018 (Mod. 2311).

---

Réf. : Bulletin Service ATR 42-23-0018

---

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 7 JUILLET 1989

Date : 28 juin 1989

Avions ATR 42  
tous types

Réf. : 89-093-022(B)